



Aytré, le jeudi 7 septembre 2023

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2023
Hôtel de Ville – Salle Gaston Balande

Émetteur :
LE MAIRE
05 46 30 19 01
secretariat.mairie@aytre.fr

Référence :
TL/SB/EP

Diffusion :
Conseillers municipaux
Site internet aytre.fr

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE (jusqu'à la délibération n° 4), M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Sophie DESPRES)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
M. Jean-François RABEAU, (donne procuration à M. le Maire)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA à partir de la délibération n°5)

Secrétaire de séance : Frédérique COSTANTINI

Date de convocation	22/06/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h36.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2023, n'appelant aucune remarque, est adopté.

Mme Frédérique COSTANTINI se propose pour être secrétaire de la séance.

Une minute de silence est observée, en mémoire de M. Jean-Claude PARAGE, Maire d'Aytré de 1971 à 1989, décédé le 9 juin 2023.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COORDINATION – M LE MAIRE

1. Présentation de l'audit des satellites par le Cabinet ENERGIEA CONSEIL

Les financements publics représentent en France environ la moitié des ressources des associations.

Dans un contexte de rigueur et de transparence, une association ou tout organisme qui sollicite par convention ou contrat une aide financière de la collectivité doit permettre à cette dernière de pouvoir évaluer le projet faisant l'objet d'une telle aide. C'est dans cette optique

que la collectivité exerce un contrôle sur la base de conventions ou contrats établis avec ces mêmes organismes.

La collectivité doit en effet éviter 2 types de risques :

- opérationnels : production insatisfaisante du service confié au satellite ou sur-qualité impliquant des coûts excessifs ;
- juridiques : le principal concernant la gestion de fait ;
- financiers : mise en difficulté de la collectivité du fait de ses engagements.

La commune d'Aytré a donc souhaité approfondir le contrôle effectué par les services de la collectivité mais également proposer aux organismes un support d'aide organisationnel, il a donc été décidé de faire appel à un cabinet d'audit extérieur. Il est attendu de ce cabinet la capacité de déceler les dysfonctionnements de l'organisme contrôlé, les faiblesses de celui-ci, et de proposer des solutions de redressement si nécessaire.

Après mise en concurrence, le cabinet d'audit ENERGEIA a été missionné par la commune afin d'exercer un contrôle audit de la situation financière et organisationnelle sur la bonne utilisation des subventions et participations financières attribuées aux 4 principaux organismes dits « satellites » de la commune :

- Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- Centre Socio Culturel (CSC),
- Comité des Œuvres Sociales de la commune (COS),
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cet audit a permis d'explorer, d'octobre 2022 à mars 2023 les aspects juridiques, financiers, activité et ressources humaines de ces organismes.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 qui prévoit que, lorsqu'une subvention versée par une personne publique est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 octobre 2006 (JO du 14 octobre 2006) qui précise les conditions d'établissement du compte rendu financier par le bénéficiaire d'une subvention publique,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 (JO du 20 janvier 2010) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui clarifie leurs relations financières et propose un modèle de conventions d'objectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 qui dispose que "Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Vu l'article 10 de la DSP avec la SLEP qui dispose que « d'une manière générale, le délégataire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'autorité délégante, de l'utilisation des participations financières perçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet »

Vu l'article 10 de la convention avec le CSC qui dispose que « l'association s'engage (...) à justifier à la demande de la Ville et à tout moment de l'exécution des actions et de l'utilisation des fonds publics obtenus, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables »

Considérant que la répétition (remboursement) des concours accordés peut être exigée par la commune lorsque l'association n'a pas respecté les conditions mises à son octroi, qu'elles soient fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, découlent de la convention signée avec l'association, ou résultent implicitement, mais nécessairement, de l'objet même de la subvention (CE, 5/7/10, 308915 ; CAA Bordeaux 6/5/14, 12BX02248).

Considérant que la commune d'Aytré a souhaité, dans le cadre des procédures d'attribution des subventions aux organismes et associations locales, approfondir le contrôle fait auprès de ses organismes intervenant sur la commune,

Considérant qu'après mise en concurrence, le cabinet d'audit ENERGEIA a été missionné par la commune afin d'exercer un contrôle de la situation financière et organisationnelle sur la bonne utilisation des subventions et participations financières attribuées aux 4 principaux organismes dits « satellites » de la commune :

- Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- Centre Socio Culturel (CSC),
- Comité des Œuvres Sociales de la commune (COS),
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que cet audit a permis d'explorer, d'octobre 2022 à mars 2023 les aspects juridiques, financiers, activité et ressources humaines de ces quatre organismes.

Considérant que la restitution de cet audit prend la forme d'un rapport annexé à la présente et commenté en séance,

M. Jocelyn BERNARD présente les résultats de l'audit et des précisions sont apportées sur plusieurs points :

CCAS et ses budgets annexes :

D'une manière générale, sur chacun des exercices analysés, le CCAS pris dans son périmètre consolidé, présente systématiquement une situation excédentaire ;

Néanmoins, l'évolution respective des différents budgets, et notamment celui du SAAD, ont progressivement consommé les différents reports à nouveau, générant une situation moins confortable à fin 2021 (à 83 K€, soit -67 K€ sur la période) ;

Pour autant, le CCAS n'entame comptablement pas l'exercice 2021 dans une situation déficitaire au niveau agrégé.

Il convient de stabiliser la direction du CCAS

Le Service d'Aide A Domicile (SAAD) est structurellement déficitaire, la question des conditions du maintien du service doit se poser. Cette réflexion est déjà en cours

Comité des Œuvres Sociales (COS) :

Il en résulte une thésaurisation excessive, justifiant soit une dynamisation des activités du COS, permettant de « consommer » les réserves accumulées, soit une diminution de la subvention de la collectivité dans un ordre de grandeur à définir entre 10 et 15 K€.

C'est une association avec des comptes réduits en volume, pas d'anomalie de gestion repérée. Le COS fait maintenant appel à un expert-comptable, ce qui est un plus pour une gestion comptable claire.

SLEP

La SLEP présente une situation financière (trop) excellente, la situant en exception dans le secteur de l'Enfance-Jeunesse. Disposant d'un « trésor de guerre » important, il est impératif de mobiliser ces réserves dans une logique d'investissement (idéalement immobilier) afin de couper court à la thésaurisation pratiquée depuis plusieurs années, ce qui nécessite de revoir le cadre contractuel (à minima la durée). Corrélativement, compte tenu du résultat structurellement excédentaire de la structure, il convient de retravailler à court terme

la tarification familles, bien que celle-ci soit déjà à un niveau déjà bas comparativement au secteur ; et à long terme, la contribution communale dans le cadre du prochain dispositif contractuel.

Volumétrie conséquente (+ d'1M d'actifs). 938 000 € de disponibilités ; un montant qui n'est pas dans la norme, notamment sur le champ enfance jeunesse. (Lié à un projet ancien d'un projet d'investissement d'extension).

Sur le passif : peu de choses à redire. Des fonds dédiés (sommes dévolues par un financeur) qui augmentent mais remontent trop loin pour être expliqués.

A noter, des provisions pour risque pour non reprise du personnel, ce qui n'a aucun sens dans une DSP, car en cas de reprise en régie, le personnel SLEP serait repris par la Ville.

Résultat structurellement excédentaire. Mais la question est de savoir ce que l'on fait du stock.

Compte de résultat analytique :

Trop de compte, ça perd en lisibilité, des fonctions non ventilées qui nuisent à la compréhension,

Sur le fonds : principal excédent post scolaire (DSP) il est donc honnête de supposer que la ville surfinance l'activité DSP, qui par induction permet de financer les autres activités.

Il faudrait être plus sécurisé sur le plan juridique, le périscolaire (midi-2) est géré par un autre marché, MAPA parallèle, il faudrait voir l'unicité des 2 contrats avec le périscolaire et la DSP.

Centre socioculturel (CSC) :

Le CSC présente une situation financière en rétablissement, toutefois menacée par la révision du point d'indice de la convention collective applicable, et dont les effets vont aller croissants sur les exercices 2023, puis 2024. Au-delà de l'enjeu financier, l'évolution des modalités contractuelles constitue un enjeu à la fois juridique (sécurisation des liens Ville/associations) mais également stratégiques afin de restructurer le secteur local Enfance/Petite Enfance, et ce dans une logique de mise à niveau des différents acteurs.

Le CSC dispose d'immobilisation car l'association est propriétaire de son siège.

Un niveau de disponibilité à hauteur de 294K fin 2021 avec un résultat excédentaire.

Les provisions pour charge sont importantes.

Modalités de conventionnement : depuis la loi « Economie sociale et solidaire » (ESS) du 31 juillet 2014, la subvention est définie par un apport partiel de la collectivité au financement d'un projet porté par un tiers, à l'initiative de ce dernier, et qui ne correspond pas à un besoin de la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Depuis, il est de jurisprudence constante que la gestion d'EAJE, avec financement direct de la collectivité, ne relève pas de la loi ESS, ce qui interdit donc le recours à la subvention.

Trois possibilités existent :

- Externalisation
- En régie, piloté par la commune
- Mode alternatif : SIEG (Service Social d'Intérêt Economique Général)

M. Jocelyn BERNARD rappelle que le Service d'intérêt économique général (SIEG) repose sur une gestion partenariale d'un service : la collectivité impose seulement des obligations de service public (OSP) à la structure mandatée. Le prestataire reçoit, en retour, une compensation financière pour la réalisation des obligations liées au service. Cette compensation n'est versée qu'au regard de la présentation des justificatifs permettant à la collectivité de ne rembourser que les dépenses réellement imputables à la réalisation du service. Toutefois, afin de s'assurer que le prestataire ne reçoive une compensation que pour les seules prestations liées au service, la collectivité doit mettre en place un contrôle renforcé, généralement sous la forme d'un audit externe. Le SIEG n'emporte pas de conséquence sur le statut du personnel : le personnel aura le statut de la structure qui l'emploie. Le SIEG induit une mise en œuvre partagée du service public : la collectivité définit la stratégie et les obligations de service public, mais n'intervient pas dans la gestion quotidienne du service.

M. Arnaud LATREUILLE remercie pour le travail d'audit réalisé qui va désormais permettre de nourrir la réflexion à long terme avec une certaine lucidité.

En revanche, il regrette le cadre dans lequel s'est réalisé cette présentation, il aurait souhaité échanger sur ce sujet au préalable d'une séance d'un conseil municipal. Il regrette également la méthodologie employée car il aurait souhaité un premier échange entre les associations et les élus.

M. Arnaud LATREUILLE souhaite connaître l'avis des acteurs concernés par rapport au cadre proposé par le cabinet, à savoir, le SIEG. Il rappelle qu'il faut effectivement être vigilant et rigoureux lorsque l'on gère les deniers publics.

M. le Maire précise qu'une 1^{ère} rencontre a eu lieu pour la présentation des résultats de l'audit pour chacune des associations, en présence de la collectivité et du cabinet ENERGEIA.

M. le Maire rappelle que l'audit est un état des lieux et qu'il servira de base pour améliorer les partenariats.

Mme Hélène RATA regrette également la méthodologie employée pour la présentation de l'audit. Elle aurait apprécié découvrir ce rapport en amont d'un conseil municipal. Elle informe que la SLEP a transmis un courrier par mail à M. le Maire, M. Arnaud LATREUILLE et elle-même, précisant que l'association ne pourrait être présente lors de ce Conseil Municipal et souhaite que des éléments soient portés à la connaissance de tous. Madame Hélène RATA lit ledit courrier :

« Nous ne pouvons être présents ce soir lors du conseil municipal et pensons que pour satisfaire à vos questions, il nous faudrait du temps pour vous répondre dans le détail avec un certain nombre de documents, ce qui nous apparaît difficilement conciliable avec le temps qui est imparti pour ce sujet (20 mn). Ne sachant pas ce qui sera présenté ce soir comme documents et pour lever toutes les ambiguïtés énoncées dans l'audit reçu (format papier), nous organiserons courant septembre (après le 15/09) une rencontre où vous serez conviés afin de vous présenter tous les éclaircissements que vous êtes en droit d'attendre en présence de notre cabinet comptable. En effet, l'ensemble des affirmations n'est pas fondé. Il vous faut savoir que nos comptes annuels sont préparés par notre cabinet comptable avec notre comptable et notre directeur et, au regard des montants octroyés par la collectivité, ceux-ci sont validés par notre commissaire aux comptes qui ne peut laisser apparaître des sommes non justifiées. Ce travail d'audit nous a été présenté mi-mai en Visio (problème de la qualité du son) sans n'avoir jamais eu le document au préalable pour pouvoir apporter des réponses claires et concises, dans le cadre d'un débat contradictoire. A cet égard, lors de la présentation de ce soir - si elle reste dans la même configuration - aucune note ne fait état de nos propos et explications fournies en mai pour justifier certaines affirmations du rapport. Nous espérons vous voir en septembre pour pallier à ce problème, et lever le voile (les doutes) sur cette présentation. »

Mme Hélène RATA indique qu'il n'est pas possible d'avoir un échange et des informations précises en séance d'un Conseil Municipal et elle attend un travail d'échanges en interne.

Mme Lisa TEIXEIRA faire part également de son étonnement à prendre connaissance de ce rapport en Conseil Municipal. Elle estime qu'il aurait été judicieux d'échanger avec les associations avant une restitution en séance publique car c'est technique et cela peut inquiéter la SLEP sur le regard que pourrait leur porter le public, suite à cette restitution.

M. le Maire explique aux deux groupes d'opposition que les présidents et directeurs des deux partenaires ont bien eu connaissances et ont eu les explications de l'audit. Il rappelle que l'audit est un préalable aux discussions et aux dialogues qui est constant et régulier avec la SLEP et le Centre socioculturel.

M. Alain MORLIER s'étonne du montant des disponibilités aussi important pour une association.

M. le Maire rappelle que la municipalité avait négocié la DSP à la baisse par rapport à ce qui avait été fait les années précédentes et que cette baisse avait été très mal accueillie alors même que l'association disposait d'une disponibilité importante.

M. le Maire indique que l'audit est un état des lieux et qu'en aucun cas, il doit alimenter un jugement. Il souhaite désormais que la SLEP investisse à bon escient avec son « trésor de guerre ». Il ajoute qu'après échanges avec l'association, c'est ce qu'il ressort de leur projection.

Mme Marie-Christine MILLAUD se dit satisfaite de cet audit car il a été difficile de reprendre les comptes du CCAS. Elle précise qu'un travail sera fait à partir de septembre, en commission Solidarités/logement social, en s'appuyant sur les conseils du Cabinet ENERGEIA.

M. Bertrand ELISE demande à ce que la collectivité évite de trop circonscrire car le CCAS joue un rôle important sur le plan social et culturel. Il entend que le SIEG est préconisé pour le mode de gestion mais demande de la prudence pour ne pas s'enfermer mais bien de s'ouvrir dans le champ des possibles pour Aytré.

M. Jocelyn BERNARD a souhaité rappeler que la collectivité a décidé de déclencher une série d'audits de plusieurs de ses partenaires, au titre de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi précitée. Il ajoute qu'un audit est un diagnostic et qu'il faut le considérer comme une valeur ajoutée.

Il précise qu'il a été très étonné par les associations au démarrage de l'audit car elles étaient très frileuses à transmettre les éléments financiers demandés alors que c'est une pratique courante. Il rappelle qu'un audit devrait être réalisé de façon régulière car c'est un signe de bonne gestion de la collectivité envers ses satellites. Le côté nouveau de l'audit est propre à Aytré.

Il ajoute que la méthode adoptée par Aytré est bienveillante envers les associations qui ont toutes eu une présentation d'audit et que la collectivité a demandé à développer une partie conseil.

Il confirme que ce rapport restitue les analyses et préconisations relatives à l'audit comptable et financier des 4 satellites et qu'il faut inévitablement un temps d'échanges avec chaque association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte que le rapport d'audit des quatre principaux satellites de la commune d'Aytré a été présenté en séance et qu'il a été commenté par le représentant du cabinet spécialisé missionné par la collectivité.

Annexe n°01 : Rapport d'audit des satellites de la commune d'Aytré – mars 2023

La séance est suspendue 10 min pour échanger avec le public.

2. Présentation des décisions du Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

N° décision	Service rédacteur	Objet de la décision
27_2023	Pôle CCE	Don d'ordinateurs de la Ville de La Rochelle
28_2023	Finances	Demande de subvention Etat au titre du Fonds verts - Salle Brassens
29_2023	Finances	Demande de subvention Etat au titre du Fonds verts - Bâtiment J. Macé
30_2023	Finances	Demande de subvention Etat au titre du Fonds verts - Eclairage public
31_2023	Finances	Attribution marché entretien des locaux communaux et CCAS
32_2023	Finances	Demande subvention CD17 Amendes de police - radars pédagogiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus.
Annexe n°02 : Décisions du Maire

3. Attribution de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement

Vu l'article L.1531-1 du code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération 01 en date du 8 décembre 2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 du vote du budget autorisant le lancement du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire de La Courbe,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune d'Aytré charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe,

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la durée du mandat est fixée à 69 mois (si 36 mois de travaux),

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 14 691 914 euros HT (annexe 3), décomposé comme suit :

- 14 442 271.euros HT estimés pour les études et les travaux,
- 249 643.euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Mme Lisa TEIXEIRA s'inquiète de confier le mandat à la SPL car cette dernière est très récente et s'interroge sur sa capacité à répondre aux besoins de la commune et notamment sur ses moyens humains.

M. le Maire la rassure et confirme que la SPL est tout à fait organisée pour répondre à la demande.

Mme Lisa TEIXEIRA informe que le SDEER a lancé un appel à manifestation d'intérêt concernant l'appel à candidatures du fonds chêne du programme CEE ACTEE+, notamment pour accompagner les communes de moins de 3 500 habitants qui ne peuvent pas candidater seules à ce fonds, mais elle précise qu'il s'agit d'un fonds ouvert à toutes les collectivités.

Elle indique que c'est très intéressant pour les bâtiments communaux notamment puisqu'il est possible d'avoir un financement à au moins 50% pour les études de maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (et autres), dès lors qu'il s'agit de rénovation énergétique avec un bonus pour les bâtiments scolaires. C'est donc un éventuel financement à ne pas négliger pour La Courbe.

M. le Maire précise que l'agent en charge d'identifier les fonds va commencer le travail de recherche de financement dès demain et que cette information lui sera transmise pour instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :
L'unanimité des membres présents et représentés,

Engage, en tant que maître d'ouvrage, la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe, pour un montant de 14 691 914 euros Hors Taxes soit 17 630 297 euros Toutes taxes comprises ;

Attribue à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe pour un montant de 249 643 euros Hors Taxes soit 299 571 euros Toutes taxes comprises ;

Approuve les termes de la convention de mandat comme présentée en annexe 4 ;

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,

Autorise le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents,

Annexe n°03 : Bilan prévisionnel

Annexe n°04 : Projet de convention de mandat

Annexe n°05 : Délibération n°1 du Conseil Municipal du 08/12/2022 relative à la prise de participation pour la SPL

4. Lancement du concours d'architectes et de désignation des membres du jury de concours pour la restructuration et la rénovation de l'école de La Courbe

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 du vote du budget décidant d'engager la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe,

Vu la délibération en date du 29 juin 2023 portant attribution de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement, et d'attribuer le mandat pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 11 500 000 € Hors Taxes,

Considérant qu'au vu de la nature et du montant prévisionnel des prestations attendues, il convient de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre restreint, anonyme et indemnisé au regard des articles L.2125-1 et R.2126-4 du code de la commande publique,

Considérant que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures sont limités à trois maximum,

Considérant que chaque équipe sélectionnée sera invitée à remettre, de manière anonyme, ses études d'esquisse,

Considérant que la remise de ces prestations ouvre droit, pour chacune, au versement d'une indemnité fixée à 50 000€, indemnité constituant pour le lauréat, une partie de sa rémunération,

Considérant qu'à l'issue du concours, le marché est attribué au lauréat selon la procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalables telle que prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 1 495 000 € Hors taxes,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R.2162-22 à 25 du code de la commande publique,

M. le Maire propose :

- De lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint,
- De fixer le montant de l'indemnité à verser aux lauréats du concours,
- De désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique,

- D'approuver le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe »

Mme Lisa TEIXEIRA est étonnée de choisir la procédure avant même de travailler avec la SPL.

M. le Maire rappelle que c'est une procédure obligatoire à cause des seuils.

Mme Lisa TEIXEIRA se dit surprise que le tarif soit déjà annoncé.

M. le Maire indique avoir eu la même réaction que Mme Lisa TEIXEIRA mais précise que c'est la procédure légale à appliquer. Il précise également que le jury fera le choix de l'architecte sans connaître le coût de l'opération.

Mme Hélène RATA regrette que l'étude capacitaire sur les 9 classes n'ait pas été retravaillée ou même représentée en commission avant de devoir voter sur ce point en Conseil Municipal. Elle propose d'intégrer un délégué de parents d'élèves dans la composition du jury.

Mme Estelle QUERE rappelle que chaque thématique a bien été abordée en commission éducation et que tous les acteurs ont été rencontrés, que ce soit les représentants des parents d'élèves, le corps enseignant ainsi que les agents municipaux et élus.

M. le Maire indique que les délégués de parents d'élèves pourront donner leur avis et qu'ils pourront être associés aux différents COTECH.

Il rappelle que le cabinet d'étude portant sur la faisabilité est allé trop loin à présenter ses esquisses car la réflexion et le travail ne sont pas assez avancés pour des plans.

M. Bertrand ELISE se dit très attaché à la démocratie locale et trouve donc ahurissant que les parents d'élèves ne soient pas inclus à ce jury, intégration qui serait un acte fort et symbolique.

M. le Maire précise qu'il ne faut pas mélanger la CAO (commission d'appel d'offres) avec les COTECH et COPIL dans lesquels des parents d'élèves seront évidemment associés. Il rappelle que la délibération porte uniquement sur la composition de la CAO qui est une émanation du conseil municipal.

Il assure que le concours d'architecte est une procédure administrative, que la composition des COTECH et COPIL n'est pas arrêtée.

Il souhaite que les partenaires, les associations, la communauté éducative et les parents d'élèves soient associés au groupe technique (COTECH).

Mme Lisa TEIXEIRA regrette qu'il n'y ait qu'un seul groupe de l'opposition qui soit représenté dans le jury.

M. le Maire rappelle que les sièges sont calculés au prorata des membres et précise que ce dossier sera présenté en commission, ce qui permettra à chaque groupe d'en prendre connaissance et d'échanger ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix POUR,

08 abstentions, (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA),

Lance la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint,

Fixe le montant de l'indemnité à verser aux lauréats du concours,

Désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique,

Approuve le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe »

Autorise Charente Maritime Développement à lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint ;

Autorise monsieur le Maire à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours ;

Autorise Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours,

Autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure de concours,

Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de 50 000 € à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations non conformes ou incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer, les indemnités à verser aux concurrents,

Désigne conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique comme membres du jury de concours :

- Monsieur le Maire, pour assurer la présidence,
- 5 membres élus de la commune, constituant les membres de la Commission d'Appel d'Offre légalement constituée le 10 juillet 2020 : Jonathan COULANDREAU, Gérard-François BOURNET, Jean LORAND, Nadine NIVault, Hélène RATA, ainsi que leurs suppléants,
- 1 personnalité qualifiée ayant nul intérêt à agir : Mme Estelle QUERE, adjointe en charge de l'Education et Petite enfance (suppléante : Mme Laëtitia Bourdier, conseillère déléguée à la Politique de la Ville et Petite enfance),
- 3 membres ayant des qualifications ou des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours : 1 paysagiste et 2 architectes

AFFAIRES GÉNÉRALES / MOYENS GÉNÉRAUX – N. NIVault

5. Décision Modificative n°1 – Budget Principal Mairie 2023

Depuis le vote du budget principal primitif lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023, un certain nombre de mouvements budgétaires ont été rendus nécessaires.

Ces projets de mouvements budgétaires sont étudiés un à un et présentés aux adjoints en charge du secteur concerné.

Ils sont ensuite rassemblés dans une « maquette simplifiée », qui est un document de travail envoyé avec la note de synthèse, afin d'éclairer le travail préparatoire des élus du Conseil Municipal, en vue du vote de la décision modificative du budget primitif.

Ces mouvements budgétaires sont également portés sur la « maquette officielle » de décision modificative, qui est également adressé avec la note de synthèse et qui est ensuite le seul document porté en annexe de la future délibération.

La décision modificative n°1 viendra donc ainsi modifier le budget principal 2023.

A noter : un des mouvements budgétaires concerne l'amortissement (transfert) de subventions d'investissement. Cet amortissement n'a pas été réalisé sur les années antérieures. Aussi, si les années

antérieures vont être régularisées par la trésorerie. Cette année, il convient d'inscrire les crédits pour réaliser l'opération d'ordre adéquate. Ce point fait l'objet d'un « considérant » dans la délibération portant DM1, constatant l'omission et annonçant la reprise non budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n°14 du 23 mars 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement,

Considérant la maquette simplifiée annexée à la note de synthèse,

Considérant la maquette officielle annexée à la note de synthèse,

Considérant que seule la maquette officielle est jointe à la délibération,

Considérant que certains amortissements (transfert) de subventions d'investissement n'ont pas été réalisés sur les années antérieures et que cette opération obligatoire permet d'étaier sur le nombre d'années d'utilisation du bien subventionné le produit perçu lors du versement de la subvention, il convient donc de transférer (c'est à dire d'amortir) la subvention sur le même nombre d'année que le bien concerné.

Considérant qu'il convient de constater cette omission et de dire que, pour les transferts omis sur les années précédentes, la reprise se fera de manière non budgétaire par le 1068. Cela se traduit en comptabilité un débit au 139 et un crédit au 1068 pour la partie des transferts à régulariser, sans qu'il y ait besoin de crédits budgétaires, ni d'émission de pièces.

Considérant que pour 2023, cela nécessite de prévoir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au 040 et en recettes de fonctionnement au 042, comme porté sur les maquettes simplifiées et officielles,

Mme Lisa TEIXEIRA regrette que les besoins budgétaires n'aient pas été mieux anticipés.

M. Bertrand ELISE s'étonne des dépenses imprévues de fonctionnement pour la prestation complémentaire non prévue au marché initial de l'audit des satellites et demande des explications

M. le Maire explique que la restitution de l'audit avait été prévue en visio avec chaque satellite dans le marché initial mais après les remarques de la SLEP qui avait fait savoir que la restitution en visio n'était pas confortable, il a été décidé de présenter l'audit des satellites en présentiel, d'où cette prestation complémentaire d'un montant de 1200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix POUR,

08 abstentions, (*Mme Hélène RATA + pouvoir de M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA + pouvoir de M. Arnaud LATREUILLE*),

Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif principal 2023 de la commune, comme exposé,

Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe n° 06 : Maquette simplifiée

Annexe n°07 : Maquette officielle

6. Vente de la parcelle communale AW 85 au Département 17 pour le projet d'entrées nord Angoulins et sud Aytré

Le Département de la Charente-Maritime a pour projet de déclaration d'utilité publique l'aménagement de l'entrée nord d'Angoulins d'aménager de nouvelles entrées Nord d'Angoulins et Sud d'Aytré en créant une voie d'encroisement sur la RN 137 au sud d'Aytré et d'un échangeur sur la RD 137 au nord d'Angoulins à hauteur du centre commercial Carrefour.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières et notamment une partie de la parcelle communale cadastrée AW 85 pour une contenance de 178 m², située le long de la RN 137, au niveau de la zone Industrielle de Belle Aire au lieu-dit « Fief de la Grande Couture ».

Cette parcelle d'une superficie totale de 679 m² est située en zone A (agricole) du PLUi, non bâtie, en nature de terres cultivées.

Par courrier du 16 décembre 2022, le Département sollicite ainsi l'avis de la commune d'Aytré pour cette acquisition au prix évalué par le Domaine, à savoir 0,58 €/m², soit un total arrondi de 104 €.

A cet effet, le Département propose de signer une promesse de vente. Une délibération municipale est donc nécessaire afin d'approuver cette vente foncière au profit du Département et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L. 1211-1 et L.2211-1,

Considérant le projet porté par le Département de la Charente-Maritime afin d'aménager de nouvelles entrées au Nord Angoulins et au Sud d'Aytré en créant une voie d'encroisement sur la RN 137 au sud d'Aytré et d'un échangeur sur la RD 137 au nord d'Angoulins à hauteur du centre commercial,

Considérant le courrier du Département de la Charente-Maritime en date du 16 décembre 2022 sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°85 sise lieu-dit « Fief de la Grande Couture » à Aytré, nécessaire pour ce projet d'aménagement,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune et est donc aliénable,

Considérant que cette parcelle communale d'une superficie totale de 679 m² est classée en zone agricole (A) au Plan local d'urbanisme intercommunal et en nature de culture,

Considérant que l'emprise demandée par le Département d'une contenance réduite d'environ 178 m² sous forme d'une bande étroite jouxtant la RN 137 ne porte pas atteinte à l'intérêt agricole du secteur et permet le maintien de la culture,

Considérant l'avis du Domaine en date du 3 mai 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme et écologie du 26 mai 2023,

Mme Lisa TEIXEIRA demande quel est l'enjeu de cette parcelle.

M. le Maire indique que la parcelle est destinée au Département pour y construire une rampe de décélération pour la bretelle qui permettra de sortir de la rocade pour entrer au sud d'Aytré.

Mme Lisa TEIXEIRA rappelle que son groupe s'est déjà positionné contre ce projet et explique qu'ils voteront, par principe, contre cette vente.

M. le Maire rappelle que la mise en sens unique de la rue des Claires et du chemin du Puits Doux a déjà bien résolu une partie du problème de circulation dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,

03 voix CONTRE, (*M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA + pouvoir de M. Arnaud LATREUILLE*),

Accepte la cession au profit du Département de la Charente-Maritime de la parcelle communale cadastrée section AW n°85 située au lieu-dit « Fief de la Grande Couture » pour une contenance d'environ 178 m² au prix de 0,58 euros le m²,

Autorise monsieur le Maire à signer la promesse de vente ci-annexée et tous les documents relatifs à cette affaire.

Annexe n° 08 : Plan de situation et plan cadastral

Annexe n° 09 : Promesse de vente

ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE / POLITIQUE DE LA VILLE – E. QUÉRÉ

7. Demande d'adhésion au SIVU Cuisine Rochefort Océan

Depuis 2022, la municipalité a mené une réflexion sur le devenir de la restauration avec l'ensemble des élus du conseil municipal et les agents de la restauration. Après une phase de diagnostic portant sur le fonctionnement de la restauration, les effectifs, l'état des équipements et des bâtiments ; il ressort la nécessité de changer de mode de fonctionnement de la restauration scolaire.

En effet, il est constaté les éléments suivants :

- le contexte économique actuel : la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des coûts d'acheminement fragilise tous les modes de production de la restauration scolaire : que ce soit la régie, c'est-à-dire une production sur place ou bien en office qui est la livraison de plat cuisinés qui sont ensuite remis en température sur place et servis aux convives,
- les investissements insuffisants ces dernières années, qui conduiraient à réinvestir massivement dans le matériel des cuisines,
- des investissements conséquents à budgéter pour agrandir les cuisines actuelles. Cet aspect structurel des équipements conduit à constater que les cuisines sont sous dimensionnées, les capacités maximales sont atteintes sauf pour la cuisine des Cèdres.

Par ailleurs, le changement de mode de gestion de la restauration scolaire de la municipalité sera exigeant :

- engagement envers les convives et les familles : renforcer les liens et la découverte des mets, journée découverte dégustation, enquête de satisfaction, assurer un service de qualité et régulier
- engagement envers les agents municipaux : tous les agents de cuisine restent sur la collectivité (pas de mise à disposition au Centre de Gestion) , plan de gestion des effectifs (entretien individuel, bilan de compétence, mouvement interne, accompagnement vers de la mobilité externe)
- une transition cadencée du passage des cuisines en office qui permet d'évaluer chaque étape du processus (janvier 2024 Petite Couture, Janvier 2025 Ferry, janvier 2026 Cèdres et janvier 2027 La Courbe)

Selon l'évolution que la municipalité souhaite apporter à la restauration scolaire en matière de qualité alimentaire, produits bio et de circuits courts et de limitation du gaspillage et d'éducation aux goûts, les élus ont échangé avec les communes voisines sur leur pratique, leur vision et leur tarification et ont visité des sites de productions.

La visite la plus probante est la Cuisine Rochefort Océan, dont le statut est un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) est spécialisée dans l'exploitation d'une unité centrale de production de repas et de transformation de denrées à destination de ses membres dans la démarche de partenariat avec des producteurs locaux et de développement durable.

Le SIVU serait susceptible de répondre à la demande de notre commune en matière de restauration scolaire comme notamment la fourniture de fruits et légumes frais, de denrées issues de producteurs locaux et des préparations « maisons ».

Le SIVU compte actuellement sept adhérents : la commune de Rochefort, Moragne, Saint Laurent de la Prée, Breuil Magné, Lussant, Saint Vivien et Thairé. De par son statut, il peut s'étendre à tout le département de la Charente Maritime.

En outre, la commission Education le 6 juin 2023, les agents ainsi que les associations de parents d'élèves ont pris connaissance du projet municipal le 7 juin 2023.

Enfin, monsieur le maire informe de la fin d'exécution du marché de fourniture pour les repas de la restauration scolaire à compter du 31 décembre 2023 avec le prestataire API

Vu l'arrêté n°14-537-DRCTE-B2 du 28 février 2014 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique dénommé « Cuisine Rochefort Océan »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants ainsi que L.5211-1 et suivant ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cuisine Rochefort Océan,

Considérant que la commune d'Aytré souhaite adhérer au SIVU Cuisine Rochefort Océan ;

M. Olivier CALIX demande des informations sur ce projet car il n'a jamais été discuté en commission et se demande donc où se trouve actuellement la place de l'enfant dans la commune.

Il regrette que ce sujet n'ait pas été discuté en amont dans la commission et s'inquiète de ce choix rapide.

Mme Lisa TEIXEIRA demande si le passage de la restauration en office a été discuté avec les agents concernés.

M. le Maire confirme que plusieurs temps d'échanges avec les agents concernés ont été organisés. Il rappelle que la municipalité se doit d'agir au vue des conditions de travail actuelles. En effet, il rappelle que les cantines sont trop petites, que le matériel est obsolète et qu'il y a beaucoup d'accidents de travail, de maladies professionnelles et un véritable mal-être au travail.

Il précise que les agents de la restauration seront accompagnés par le service des ressources-humaines, aucun agent ne sera abandonné.

Aussi, un redéploiement va être réalisé et permettra également de mettre fin à des contrats précaires.

M. le Maire rappelle que la réflexion sur la restauration scolaire a été initiée depuis avril 2022, tant avec les agents que l'ensemble des élus. La commission éducation du 6 juin 2023 a travaillé le sujet et les agents ont été associés le 7 juin 2023.

Mme Estelle QUÉRÉ ajoute que les nombreuses absences du personnel induisent des changements de menus à la dernière minute et qui ne sont plus équilibrés. Les personnes âgées de la Résidence des Cèdres ont également fait part de leur mécontent sur la qualité des repas actuels.

Il précise que le SIVU s'est déjà inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) et aussi dans une montée en compétence sur l'achat de produits de meilleure qualité, de saison et de proximité. Il rappelle qu'aujourd'hui, avec le prestataire actuel, les produits bio proviennent de Chine et ce n'est qu'un exemple. La prestation actuelle n'est pas satisfaisante et ce, sur plusieurs aspects.

M. le Maire explique que ce choix a été fait en toute connaissance de cause car des élues et agents ont testé les repas. Une rencontre avec des représentants de parents d'élèves s'est tenue dernièrement pour les informer de ce projet et étaient tout à fait favorable à ce changement. En effet, tous les acteurs autour de la table s'accordaient à dire que la remise en température des aliments permettait des repas de très bonne qualité et qu'il n'y avait pas de différence avec des repas cuisinés sur place.

Il rappelle que la restauration de la maternelle Petite Couture est déjà en office.

M. le Maire précise que si le SIVU accepte l'adhésion de la commune, en tant qu'adhérente, la collectivité pourra participer aux prises de décisions, ce qui n'est actuellement pas le cas avec le prestataire actuel et qu'il sera possible de sortir du SIVU si nécessaire.

M. le Maire ajoute que l'adhésion au SIVU exonérerait la commune d'un appel d'offres.

Il rappelle que le repas est facturé aux parents à hauteur seulement de 10% à 50% du coût réel, preuve d'une véritable politique éducative.

M. le Maire informe qu'il va organiser un service un midi lors duquel des parents et élus pourront déjeuner pour goûter le repas.

M. Olivier CALIX souhaite participer au repas découverte qui sera organisé.

Mme Lisa TEIXEIRA rapporte le ressenti de certains parents d'élèves qui trouvent dommageable que le passage en office débute par l'école Petite Couture car c'est toujours cette école qui expérimente. Elle se dit néanmoins rassurée que la collectivité adhère à un SIVU plutôt qu'à un prestataire privé car il sera possible, entre autres, d'être partie prenante sur les décisions et cet aspect n'est pas négligeable.

Elle regrette en revanche que cela ne puisse se faire sur le territoire.

M. le Maire précise qu'il envisage, à terme, la possibilité qu'Aytré ait sa propre cuisine centrale, commune avec d'autres collectivités du territoire car une cuisine centrale ne serait pas rentable avec seulement 750 enfants.

Mme Lisa TEIXEIRA rappelle qu'elle a demandé à plusieurs reprises la possibilité de visiter les écoles, elle demande à ce que ces visites aient lieu avant la fin de l'année et soumet de nouveau la possibilité de faire les commissions éducation dans l'enceinte des écoles.

M. Bertrand ELISE confirme que les techniques culinaires ont évolué de façon très positive.

En revanche, il regrette que la rédaction de la délibération ne priorise pas le circuit court et bio alors que ce sont des aspects importants. D'ailleurs, il demande à ce que la Ville commence à se projeter, à long terme, vers sa propre culture maraichère.

Aussi, il souhaite que la municipalité affirme plus fortement sa volonté de s'engager en faveur d'une alimentation faisant une moindre place à la viande, notamment rouge, dont on connaît l'impact en matière d'émission de CO2. Cet engagement doit, selon lui, aller au-delà des dispositions de la loi EGalim qui prescrit un repas végétarien par semaine en restauration scolaire.

Il indique que son groupe est satisfait du choix d'un SIVU plutôt que d'un prestataire privé mais s'inquiète que ce dossier soit travaillé de manière aussi précipitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

24 voix POUR,

05 abstentions, (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE),

Sollicite l'adhésion de la commune auprès du SIVU à compter du 1er janvier 2024
Annexe 10 : Statuts du SIVU

La séance est clôturée à 22h18